



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de Postes (ARCEP)

Siège social : 7, square Max Hymans 75730 Paris Cedex 15

Rapport de procédures convenues relatives à l'examen des éléments du Price Cap de La Poste pour l'exercice 2010

A l'attention du Président,

En application:

- de la décision n°2010-0713 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), en date du 6 juillet 2010, agréant le cabinet KPMG pour réaliser l'audit des comptes réglementaires de La Poste pour les années 2009 et 2010,
- de l'article L.5-2, 6° du Code des postes et des communications électroniques, relatif aux règles de comptabilisation des coûts, aux spécifications des systèmes de comptabilisation et à la vérification de ces éléments,
- de la décision n°2008-1286 de l'ARCEP, en date du 18 novembre 2008, relative aux caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal,

nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec vous et indiquées ci-dessous, portant sur l'examen des informations relatives aux « Price Cap », telles que définies par la décision n°2008-1286 de l'ARCEP et présentées dans les documents ci-joints.

Ces documents comprennent :

- la base price cap 2010 - panier global ;
- la base price cap 2010 - panier égrené hors Timbre Poste ;
- la comparaison des chiffres d'affaires de la base price cap et de la comptabilité réglementaire.

Ces documents ont été établis par la Direction de la Régulation Européenne et Nationale (DREN) de La Poste. Les données comprises dans ces documents ont été élaborées selon les méthodes et les hypothèses établies par La Poste et décrites dans le document intitulé « Manuel des procédures de mises en forme des trafics postaux » d'une part, à partir des comptes réglementaires et annuels de la société anonyme La Poste au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'autre part. Ces comptes annuels ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes, qui ont certifié les comptes sans réserve ni observation.

Il nous appartient de vous faire part des constats qui résultent de la mise en œuvre de procédures convenues avec vous, telles que rappelées ci-après.

Ces procédures ont été mises en œuvre dans le seul but de vous permettre de tirer vos propres conclusions à partir des constats rapportés. Il vous appartient par conséquent de déterminer si la nature et l'étendue de ces procédures sont suffisantes au regard de vos besoins dans le contexte précisé ci-dessus.

Nos travaux ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nos travaux s'appuient sur les travaux préparatoires sur les comptes réglementaires 2010 réalisés par le collège des commissaires aux comptes de La Poste pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et qui ont conclu dans leur attestation du 1^{er} juillet 2011 que « sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint objet de l'attestation avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité ». Ils s'appuient également sur nos travaux réalisés dans le cadre des comptes réglementaires pour l'exercice 2010 qui ont fait l'objet de notre rapport de procédures convenues en date du 26 juillet 2011.

1. Nous avons obtenu le document intitulé « Manuel des procédures de mises en forme des trafics postaux » établi par La Poste et précisant les règles et méthodes appliquées pour la constitution des éléments du « Price Cap » et avons vérifié la concordance des méthodes appliquées par La Poste pour l'établissement des éléments relatifs au « Price Cap » avec celles décrites dans le document « Manuel des procédures de mises en forme des trafics postaux ».
3. Nous avons vérifié la conformité des éléments du « Price Cap » avec les données issues des restitutions réglementaires de La Poste pour l'exercice 2010.
3. Nous avons ainsi notamment :
 - a. effectué des rapprochements par sondage avec les données de trafic issues de la comptabilité réglementaire ;
 - b. contrôlé par sondage la permanence des méthodes entre 2009 et 2010 ;
 - c. analysé le rapprochement du chiffre d'affaires « Top Down » issu des comptes réglementaires avec le chiffre d'affaires « Bottom Up » issu des éléments du « Price Cap » ;
 - d. vérifié l'exactitude arithmétique des données chiffrées.

Il n'entraîne pas dans notre mission d'examiner la validité des modèles statistiques utilisés pour la détermination des trafics émanant de SYCI (SYstème de Collecte de l'Information), ni de valider les trafics issus des applications Métiers utilisés pour effectuer les retraitements.

Les travaux effectués nous conduisent aux constats suivants :

- les vérifications visées au point 1 et relatives à la concordance des méthodes appliquées par La Poste pour l'établissement des éléments du « Price Cap » avec celles décrites dans le document « Manuel des procédures de mises en forme des trafics », n'ont pas révélé d'anomalie,
- les vérifications visées au point 2, concernant la conformité des éléments intégrés dans le « Price Cap » avec les données issues des restitutions réglementaires de La Poste pour l'exercice 2010, n'ont pas révélé d'anomalie.
- les vérifications visées au point 3, relatives :
 - a. aux rapprochements par sondage avec les données issues des comptes réglementaires ;
 - b. au contrôle par sondage de la permanence des méthodes entre 2009 et 2010 ;
 - c. à l'analyse du rapprochement du chiffre d'affaires « Top Down » issu des comptes réglementaires avec le chiffre d'affaires « Bottom Up » issu des éléments du « Price Cap » ;
 - d. à l'exactitude arithmétique des données chiffrées,n'ont pas révélé d'anomalie.

Nous attirons toutefois votre attention sur le point suivant :

- la constitution des différents fichiers de restitutions et les différentes étapes d'élaboration des comptes réglementaires et des éléments du « Price Cap » sont sous-tendues par l'utilisation d'outils de bureautique, qui ne constituent pas un environnement informatique complètement sécurisé. D'importants contrôles sont néanmoins réalisés pour fiabiliser les données produites.

- Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ni de conclusion sur les informations présentées dans le document ci-joint.

Ce rapport est établi à votre attention et à celle de la Direction La Poste dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Il ne concerne que les éléments mentionnés ci-dessus et non pas des comptes annuels de La Poste pris dans leur ensemble.

Paris La Défense, le 26 juillet 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



François Caubrière
Associé